

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des Yvelines

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

Le jeudi 23 mai 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Grégory GARESTIER

DATE DE CONVOCATION
17/05/2024

DATE D'AFFICHAGE
17/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 68

Étaient présents :

Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Afah Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU.

Secrétaire de séance : Monsieur HAMONIC

Pouvoirs :

Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Isabelle SATRE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Brice VOIRIN, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Pascale DENIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur François MORTON, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard MEYER à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Dominique MODESTE à Madame Ginette FAROUX, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Florence COQUART, Madame Sarah RABAULT à Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Laurence RENARD à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

Budget

OBJET : 6 - (2024-161) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2023 - Budget Résidence Autonomie



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 6 - (2024-161) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2023 - Budget Résidence Autonomie

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission budget et pilotage du 14 mai 2024,

Sous la présidence de Monsieur Gregory GARESTIER et après la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Résidence Autonomie, le Président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, quitte la salle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Résidence Autonomie dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2023 du Comptable public (Balance jointe).

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président
Jean-Michel FOURGOUS


Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE - CA 2023

Dépenses		Recettes					
Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	591 757,77	855 420,00	712 708,85	018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	829 027,23	849 400,30	884 197,40
016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	133 502,91	238 265,45	214 196,20	019 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	21 515,53	41 883,51	43 382,93
TOTAL DEPENSES	725 260,68	1 093 685,45	926 905,05	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	77 119,56	202 401,64	202 401,64
Resultat d'exploitation :	202 401,64	0,00	203 076,92	TOTAL RECETTES	927 662,32	1 093 685,45	1 129 981,97
Investissement		Recettes					
Dépenses		Recettes					
Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 617,00	15 000,00	13 734,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	16 765,17	23 116,49	23 116,49
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 228,55	14 097,72	2 628,36	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	252,88	1 000,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	499,99	40 000,00	30 602,94	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	362,61		4 648,04
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 451,28	1 198,66	1 067,04	28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 408,99	5 000,00	499,99
49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS		26 883,51	26 883,51	001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	55 627,79	49 620,02	49 620,02
TOTAL DEPENSES (I)	24 796,82	97 179,89	74 915,85	49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS		33 934,45	33 934,45
Resultat d'investissement hors restes à réaliser (II-I) = (II)	49 620,02		36 903,14	TOTAL RECETTES (II)	74 416,84	112 670,96	111 818,99
Dépenses reportées (IV)	14 296,38		10 469,36	Recettes reportées (V)	0,00		0,00
Total dépenses avec restes à réaliser (II+IV) = (VI)	39 093,20		85 385,21	Total recettes avec restes à réaliser (II+V) = (VII)	74 416,84		111 818,99
Investissement : résultat de clôture avec restes à réaliser (VII-VI)	35 323,64		26 433,78				

Présentation :

Le budget Résidence Autonomie est dédié, depuis le 01/01/2019, aux dépenses et recettes qui concernent la Résidence pour Personnes Agées Jean FOURCASSA de TRAPPES.

Ce budget est voté TTC et sa principale ressource est constituée par l'encaissement de loyers et de prestations sociales. Sont valorisés des frais de structure à hauteur de 456 080 € reversés au budget Principal, relatifs essentiellement à la part de la masse salariale dédiée à l'activité de la Résidence pour Personnes Agées.

L'achèvement de la reconstruction de la nouvelle Résidence Autonomie est imminent, ce qui implique que 2024 est probablement le dernier ou avant-dernier exercice sur ce budget annexe.

L'équilibre de la section d'exploitation s'effectue toujours grâce à la subvention d'équilibre du Budget Principal en hausse depuis plusieurs années au vu de la forte diminution des recettes locatives.

En termes de résultats, les chiffres à retenir pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 203 076,92 € dont l'affectation est par ailleurs proposée au Conseil Communautaire du 23/05/2024 (délibération 2024-166) en résultat de fonctionnement reporté
- Un excédent d'investissement de 36 903,14 €
- Des restes à réaliser en dépenses de 10 469,36 €
- Soit un excédent de financement de 26 433,78 €.

A/ SECTION D'EXPLOITATION

a) LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 926 905,05 € (CA 2022 : 725 260,68 €)

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 712 708,85 €
(CA 2022 : 591 757,77 €)

Ce chapitre comprend principalement :

- des frais de structure remboursés au budget principal à hauteur de 456 080€ ;
- la consommation d'énergie pour 208 555,10 € (+147% par rapport à 2022, augmentation qui s'explique par la très forte hausse du prix du gaz et de l'électricité, concomitamment à une mauvaise isolation du bâtiment en phase d'être démolie) ;
- des services extérieurs divers (télésurveillance, restauration, animation, propreté) pour 25 717,79 € +7% par rapport à 2022) ;
- la consommation d'eau pour 16 800,24 € (-16% par rapport à 2022) ;
- les dépenses d'alimentation pour 1 972,15 € (iso 2022) ;
- l'achat de fournitures pour 5 407,94 € (-33% par rapport à 2022).

Chapitre 016 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE : 214 196,20 €
(CA 2022 : 133 502,91 €)

Ces dépenses sont constituées principalement :

- de la location des locaux pour 74 496,00 € ;
- de frais de maintenance pour 37 159,43 € ;
- de pertes sur créances irrécouvrables pour 36 968,17 € ;
- d'une provision pour dépréciation de créances à hauteur de 33 934,45 € ;
- des charges locatives pour 27 744,00 € ;
- d'autres charges diverses pour 3 394,16 € ;
- de dotations aux amortissements pour 499,09 €

b) LES RECETTES D'EXPLOITATION : 1 129 981,97 € (CA 2022 : 927 662,32 €)

Chapitre 018 – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION : 884 197,40 €
(CA 2022 : 829 027,23 €)

Ce chapitre regroupe les recettes de l'exercice relatives à l'exploitation. Il s'agit :

- de la subvention d'équilibre financée par le budget principal à hauteur de 676 190,30 € (+19% par rapport à 2022, hausse due à la baisse des recettes locatives) ;
- de la perception des loyers pour 184 733,23 € (-21% par rapport à 2022) ;
- du forfait autonomie versé à l'établissement par le département pour 21 614,32 € ;
- des recettes provenant des infrastructures de service aux résidents (restaurant, buanderie) pour 596 € ;
- du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), pour 1 063,552 € : les dépenses d'entretien de bâtiments publics effectuées en section de fonctionnement sont éligibles au fonds de compensation de la TVA qui correspond à 16,404% de la dépense TTC.

Chapitre 019 – PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES : 43 382,93 €
(CA 2022 : 21 515,53 €)

Ce chapitre comporte les recettes suivantes :

- une reprise de provision pour 26 883,51 € concernant des créances douteuses ou litigieuses devenues irrécouvrables ;
- 13 734 € concernant l'amortissement des subventions ;
- 2 765,42 € de régularisations comptables liées aux rattachements.

Chapitre 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 202 401,64 €

Il s'agit du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, affecté sur 2023.

La section d'exploitation dégage un résultat excédentaire de 203 076,92 € pour l'exercice 2023.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 74 915,85 € (CA 2022 : 24 796,82 €)

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : 13 734 €
(CA 2022 : 12 617 €)

Il s'agit de la contrepartie des recettes d'exploitation concernant l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 13 734 € (vues plus haut au chapitre 019).

Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 2 628,36 €
(CA 2022 : 4 228,55 €)

Il s'agit de cautions restituées.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 30 602,94 €
(CA 2022 : 499,99 €)

Ce chapitre concerne l'acquisition de matériel électroménager.



Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 1 067,04 €
(CA 2022 : 7 451,28 €)

Ce chapitre est constitué de dépenses au titre de travaux divers.

Chapitre 49 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS : 26 883,51 €

Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 78 en recettes de fonctionnement, dans le cadre de la reprise de provision pour créances douteuses. Contrairement aux autres budgets (M57 et M49), dont les provisions sont semi-budgétaires, les provisions du budget résidence autonomie (M22) sont budgétaires et nécessitent la passation d'une écriture en partie double.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 111 818,99 € (CA 2022 : 74 416,84 €)

Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : 23 116,49 €
(CA 2022 : 16 765,17 €)

Ces recettes correspondent à la subvention d'investissement versée par le budget principal, pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 4 648,04 €
(CA 2022 : 362,61 €)

Le fonds de compensation de la TVA dont le taux de récupération sur les dépenses d'investissement éligibles est de 16,404% a permis à SQY d'encaisser 4 648,04 € en 2023. La hausse par rapport à 2022 s'explique par le montant plus important des investissements (41 K€ en 2023 contre 8 K€ en 2022).

Chapitre 28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS : 499,99 €
(CA 2022 : 1 408,39 €)

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements de l'exercice 2023, dont la contrepartie est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 016.

Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 49 620,02 €

Il s'agit du résultat d'investissement de l'exercice 2022, affecté sur 2023.

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 36 903,14 € pour l'exercice 2023.

L'excédent de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser (10 469,36 € en dépenses) s'élève à 26 433,78 €.

